



REGLEMENT INTERIEUR

AQUAGYM et AQUA- MULTI'FORM

PISCINE MUNICIPALE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

Article 1 : l'activité Aquagym , Aqua-Multi'Form ou Aquaboost est réservée aux personnes majeures à la date de l'inscription.

Article 2 : l'inscription ne sera validée que lorsque le dossier aura été rendu complet avec :
- feuille d'inscription lisiblement et entièrement remplie, justificatif de domicile de moins de 3 mois, certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Aquagym (de moins de 3 mois), règlement par carte bancaire, chèque bancaire ou postal à l'ordre du TRESOR PUBLIC.
Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Article 3 : l'activité a lieu une fois par semaine de septembre à fin mai hors vacances scolaires Zone A. Les dates de début et de fin seront précisées sur la fiche d'inscription.

Article 4 : le choix du créneau lors de l'inscription est définitif. Aucun changement ne pourra être effectué en cours d'année.

Article 5 : les participants doivent bien vérifier que leur assurance « Responsabilité Civile » couvre bien l' (ou les) activité(s) choisie(s). La ville de Chevigny-Saint-Sauveur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant ou après les horaires de l'activité. Elle ne saurait être tenue pour responsable d'un accident survenu indépendamment de toute faute de sa part.

Article 6 : les participants présentant des pathologies spécifiques ou contre-indication médicale ou autre pouvant nécessiter une adaptation personnalisée de l'activité ou une surveillance particulière doivent impérativement en référer au maitre-nageur responsable de séance avant le début de celle-ci.

Article 7 : le règlement intérieur de la piscine municipale s'applique pour toutes les activités. Seul le port du bonnet de bain n'est pas obligatoire mais reste recommandé.

Article 8 : les participants peuvent accéder aux vestiaires 15 minutes avant le début de la séance sur présentation au tripode de leur carte personnelle. Passé l'heure de début de séance le tripode bloquera toutes les entrées rendant impossible l'accès aux vestiaires et donc à la séance. Passé cinq minutes après l'heure de début de séance aucune personne ne sera acceptée en cours.

Article 9 : lors des dernières séances en fin de soirée, il est demandé aux participants de respecter les horaires de fermeture et d'évacuer l'enceinte de l'établissement pour 20H45 précise.

Article 10 : en cas d'absence de votre part la ou les séances non effectuées ne pourront être récupérées.

Article 11 : préalablement à votre retour suite à une absence prolongée (Plusieurs semaines) pour raison médicale, un nouveau certificat médical avec date de reprise et de non contre-indication à la pratique de l'Aquagym , Aqua-Multi'Form ou Aquaboost devra être présenté au maitre-nageur responsable de la séance.

Article 12 : toute inscription est ferme et définitive. En cas d'arrêt définitif pour longue maladie, infection grave ou accident et sur présentation d'un certificat médical (la date du certificat faisant foi), un remboursement, plafonné à l'équivalent d'un mois d'activité, pourrait être appliqué conformément à la délibération du conseil municipal.

Article 13 : toute personne dérogeant à ce règlement pourra se voir exclue de l'activité pour l'année en cours, sans aucune contrepartie ni remboursement.

